



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
 INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

ᄇᄇᄇᄇᄇᄇ

Séance du **Judi 14 décembre 2023 à 20h30**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, 1^{ère} Vice-Présidente, assumant cette fonction en lieu et place de M. le Président, Marc ANDREU SABATER, empêché.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le sept décembre deux mille vingt-trois.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affiché au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le sept décembre deux mille vingt-trois.

M. Gilles MALOISEL a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Nombre de membres en exercice : **61**

Nombre de membres présents : **45**

Nombre de membres ayant donné pouvoir : **7**

Nombre de membres excusés : **3**

Nombre de membres absents : **6**

Date de convocation :

7 décembre 2023

Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité le :

20 DEC. 2023

et publication par la mise en ligne sur le site internet le :

20 DEC. 2023

8 - Domaines de compétences par thèmes

8.8 - Environnement

Objet : Conventonnement des filières « Articles de Bricolage et Jardin » et « Jouets » avec l'Eco-organisme agréé Ecomaison

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH			Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Najat LEMERAY			Mme Catherine CAILLY		

LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				

PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

PONTECOULANT					
Mme Gislaine MARIE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU				X	
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU			M. Serge COUASNON		
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER			M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER			Mme Catherine GOURNEY-LECONTE		
Mme Marie-Noëlle BALLÉ					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Joël DROULLON					X
Mme Sylvie GELEZ					X
M. Corentin GOETHALS			Mme Marie-Ange CORDIER		
Mme Catherine MADELAINE				X	
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	45	0	7	3	6
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	45				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	52				

Mme Coraline BRISON-VALOGNES, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Vu les articles L 541-10, L 541-10-1, R 543-320 et R 543-340 du code de l'Environnement définissant les filières soumises à la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) et précisant les conditions de mise en œuvre de l'obligation de responsabilité élargie du producteur applicable aux producteurs d'articles de bricolage de jardin et de jouets

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire

Les déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau sont depuis quelques années équipées d'une benne dédiée pour la filière « Mobiliers » géré par l'éco-organisme Ecomaison. Ce dernier élargie son périmètre avec la mise en place des filières ABJ « Articles de Bricolage et de Jardin » et des « Jouets » (non électroniques) étroitement liées avec celle des ameublements. Cette filière permettra d'orienter ces déchets actuellement enfouis vers une filière de valorisation matière.

Deux schémas opérationnels pour la collecte nous est proposé dans ce conventionnement. Il vous est proposé de choisir le schéma 2 : une collecte avec une benne unique Ecomaison pour tous les déchets d'ameublements, les gros jouets et ABJ « Articles de Bricolage et de Jardin », accompagné d'une caisse palette pour les objets de petite taille. En effet, le schéma 1 ne nous permet pas de mettre en place la filière, nous serions dans l'obligation de rajouter une benne à quai mais nos déchèteries ne peuvent plus accueillir de nouvelles bennes.

Engagements de l'Intercom de la Vire au Noireau : collecter séparément et remettre à Ecomaison les déchets d'ameublement, les Jouets et les Articles de Bricolage et Jardin. La collectivité s'engage à fournir les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des enlèvements et à respecter les conditions de mise à disposition des contenants. La collectivité s'engage à assurer la collecte et le traitement des flux de Jouets et ABJ « Articles de Bricolage et de Jardin » qui demeurent à sa charge (Gravats et ferraille).

Engagement d'Ecomaison :

- Mise en œuvre de l'enlèvement des déchets d'ameublements, Jouets et Article de Bricolage et Jardin.
- Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée
- Soutiens financiers :
 - o Forfait annuel de 200 € par zone réemploi, seule la déchèterie de Mesnil-Clinchamps est équipée
 - o Soutien financier variable suivant les quantités des flux de Jouets et ABJ « Articles de Bricolage et de Jardin » collectés dans les contenants ferraille et gravats.
 - o Soutien mutualisé avec les soutiens pour les déchets d'ameublements soit 20 € par tonne de Jouets et ABJ « Articles de Bricolage et de Jardin » collectés séparément
 - o Forfait annuel de 150 € par déchèterie équipée

Durée des conventions :

Les contrats entrent en vigueur le premier jour de mois suivant la date de signature par l'Intercom de la Vire au Noireau et prennent fin au plus tard le 31 décembre 2027.

Suivant les avis favorables de la commission « Déchets Ménagers » réunie le 29 novembre 2023 et du Bureau communautaire réuni le 4 décembre 2023 , il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention avec Ecomaison pour les filières « Jouets » et « Articles de Bricolage et Jardin », dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout document s'y rapportant.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc - 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance
M. Gilles MALOISEL

La 1^{ère} Vice-Présidente,
Mme Catherine GOURNEY-LECONTE

